

## S.N.T.P.C.T.







Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Mixte Paritaire de la Production cinématographique

Vu l'Ordonnance rendue par le juge des référés du Conseil d'Etat en date du 6 septembre 2013,

Nous demandons que soient arrêtées, dans le cadre de la réunion de la Commission mixte paritaire de la Convention Collective de la Production Cinématographique :

- les modalités effectives c'est à dire administratives et de fonctionnement de la Commission paritaire prévue à l'Annexe III du Titre II - intéressement aux recettes d'exploitation-,

afin que cette Commission puisse entrer en fonction avant le 1er octobre 2013.

La Fédération du spectacle CGT, Le SNTPCT, FO, CGC CFTC